

# ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

## Le Maire de la Commune de Ploumagoar

# Arrêté n°2025/125

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et suivants ;

Vu le code de la route et notamment les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Vu les travaux à réaliser par <u>la SARL SCOPATEL de Trégueux</u> concernant **le remplacement de poteau Téléphonique** rue du Pavillon Bleu sur le territoire de la commune de Ploumagoar.

Considérant que par mesures de sécurité, il importe de réglementer la circulation sur les parties concernées par les travaux.

#### **ARRETE**

#### Article 1:

La circulation de tous les véhicules à moteur sera alternée par feux tricolores le 13 octobre 2025 sur une partie de la du rue du Pavillon Bleu. Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux et la vitesse réduite à 30km/heure.

## Article 2:

La SARL SCOPATEL assurera et mettra en place la signalisation réglementaire pendant toute la durée du chantier, dont ampliation sera opposée aux origines du chantier.

## Article 3:

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la règlementation en vigueur.

# Article 4:

Madame la Directrice Générale des services de mairie de Ploumagoar, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Guingamp, Monsieur le Policier Municipal, la SARL Scopatel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Ploumagoar, le 1er octobre 2025

Le Maire,

Yannick ECHEVEST.

